



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 01 décembre 2025, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Mario Lemire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Mario Lemire	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Madame Mélise Beaulac	conseillère	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H02
06 personnes assistent à l'assemblée

Le conseil a accueilli des représentantes de l'AFÉAS. L'objectif de leur présence était de sensibiliser les élus et la population à la violence faite aux femmes et de marquer le début de la campagne annuelle s'y rattachant.

Les représentantes de l'AFEAS ont procédé à la remise du ruban blanc aux membres du conseil municipal, symbolisant l'engagement à dénoncer et à prévenir la violence faite aux femmes.

Madame Jocelyne Fontaine, en tant que représentante de l'AFÉAS, a tenu à remercier chaleureusement la Municipalité pour son soutien continu et, plus particulièrement, pour avoir désigné l'Hôtel de Ville comme un lieu d'accueil et de refuge pour les victimes en cas de besoin.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220-12-2025

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

221-12-2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 06 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par Mme Mélise Beaulac, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

222-12-2025

5.1 ADOPTION DES COMPTES - NOVEMBRE 2025

Sur proposition de M. Jacob Morin, appuyée par M. Simon Lauzière, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois de novembre 2025 tels que présentés, pour un montant total de 192 367,48 \$.

Je soussigné, Alexandre Côté, trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

223-12-2025

5.2 DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le greffier, M. Alexandre Côté, informe l'assemblée du dépôt à son bureau, en date du 01 décembre 2025, des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal produites conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

224-12-2025

5.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SPAD (SPA DE DRUMMOND)

ATTENDU QUE la SPA de Drummond (SPAD) offre depuis plusieurs années le service de contrôle animalier pour la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE la SPAD a soumis, par lettre datée de 2025, une offre de service pour la période débutant en 2026, afin d'assurer la continuité du service et de s'adapter à la hausse des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE cette offre prévoit une augmentation progressive du coût par citoyen pour les années à venir, afin d'assurer la pérennité de l'organisme et le maintien de la qualité des services rendus;

ATTENDU QUE la SPAD conservera les revenus découlant de la vente des licences pour chiens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire poursuivre le partenariat avec la SPAD, considérant la qualité de ses services et sa contribution au bien-être animal sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Douglas Beard
APPUYÉ PAR M. Jacob Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey accepte le renouvellement de l'entente de services avec la SPA de Drummond (SPAD) pour une durée de cinq (5) ans, selon les modalités financières suivantes :

Année	Tarif par citoyen
2026	5,10 \$
2027	5,75 \$
2028	6,00 \$
2029	6,25 \$
2030	6,50 \$

QUE le montant soit ajusté annuellement selon le décret de population en vigueur;

QUE la SPAD conserve les revenus provenant de la vente des licences pour chiens;

QUE le directeur général soie autorisé à signer pour et au nom de la municipalité toute entente ou document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

225-12-2025

5.4 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ORGANISME FADOQ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Demande de commandite formulée par l'organisme FADOQ Saint-Félix-de-Kingsey au montant de 600 \$ en lien avec l'activité d'un souper qui aura lieu le 06 décembre prochain.

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Éric Provencher et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter une aide en commandite et d'accorder un montant de 400 \$ pour une commandite en lien avec le souper de Noël de l'organisme FADOQ Saint-Félix-de-Kingsey.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

226-12-2025

5.5 DÉPÔT ET ADOPTION DE L'IPC POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

Communication est donnée de Mme Camille Royer, directrice des finances / trésorière, concernant le dépôt et l'adoption de l'IPC établi pour l'année civile 2026, applicable à la rémunération des élus et des employés municipaux.

-Administration 2,200% d'indexation

-Élus 2,200% d'indexation

Il est proposé par M. Simon Lauzière, appuyé par M. Éric Provencher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve l'IPC tel que déposé par la directrice des finances / trésorière selon la politique interne et le règlement 625.

227-12-2025

5.6 CRÉATION DES COMITÉS POUR LE NOUVEAU MANDAT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite procéder à la formation de ses comités pour le nouveau mandat des élus ;

ATTENDU QUE la création de ces comités permet d'assurer une gestion efficace, structurée et conforme aux besoins de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Éric Provencher et appuyée par M. Simon Lauzière;

QU'IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à la création des comités suivants et à la nomination des élus qui y siégeront :

1. Comité de voirie
 - Douglas Beard
 - Jacob Morin
2. Comité des ressources humaines (RH)
 - Éric Provencher
 - Mario Lemire
3. Comité des loisirs
 - Éric Provencher
 - Mélise Beaulac
4. Comité MADA (Municipalité amie des aînés)
 - Poste vacant
5. Comité de l'environnement
 - Simon Lauzière
 - Mélise Beaulac
 - Jacob Morin
6. Comité incendie
 - Simon Lauzière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

228-12-2025

5.7 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le conseil doit désigner un maire suppléant parmi les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir un système d'alternance permettant à plusieurs élus d'exercer la fonction de maire suppléant durant l'année civile 2026 ;

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires 2026 a été dûment adopté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Douglas Beard et appuyé par M. Éric Provencher:

QUE les membres suivants soient nommés maires suppléants pour l'année 2026, selon une rotation aux deux (2) mois, répartie comme suit :

Période	Maire suppléant désigné
6 janvier - 9 mars 2026	Éric Provencher
9 mars – 4 mai 2026	Douglas Beard
4 mai – 6 juillet 2026	Simon Lauzière
6 juillet – 8 septembre 2026	Jacob Morin
8 septembre - 2 novembre 2026	Mélise Beaulac
2 novembre - première séance 2027	Jean-François De Plaen

229-12-2025

5.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU JOURNAL LE FÉLIX

Une demande d'aide financière au fonctionnement reçue par l'organisme le journal local LE FÉLIX au montant de 9 500 \$ pour l'année 2026

Considérant les publications faites par le Journal local "Le Félix" dont la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey publie plusieurs articles la concernant ;

Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

Résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la demande d'aide financière de 9 500 \$ pour la publication du journal est accordée.

230-12-2025

5.9 AIDE FINANCIÈRE À TRENHOLM UNITED CHURCH

ATTENDU QUE la Trenholm United Church a présenté à la municipalité une demande d'aide financière afin de soutenir des travaux de réparation nécessaires à la préservation de son église, un bâtiment patrimonial datant de 1840 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QUE cette église constitue un élément important du patrimoine historique, culturel et architectural de la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà accordé une aide financière à l'Église du Village pour des travaux similaires et souhaite, par souci d'équité, offrir un soutien comparable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Douglas Beard, APPUYÉ PAR M. Jean-François De Plaen,

ET RÉSOLU QUE

le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à la Trenholm United Church afin de soutenir les coûts liés aux réparations du bâtiment historique de 1840.

231-12-2025

5.10 AJUSTEMENT D'ÉCHELON – CADRE COTE.ALEX

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances / trésorière, Mme Camille Royer, a procédé à une vérification de la rémunération de M. Alexandre Côté, directeur général, greffier (classe A) ;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification démontre que M. Côté aurait dû être positionné à l'échelon 4 depuis l'an dernier, conformément à la politique salariale des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT l'ensemble de l'expérience professionnelle, des responsabilités assumées et de la formation académique pertinente de M. Côté, lesquels répondent pleinement aux critères de l'échelon 4 ;

CONSIDÉRANT la recommandation présentée par la directrice des finances / trésorière dans la note de service datée du 30 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la progression normale des échelons, M. Alexandre Côté atteindra l'échelon 5 le 1^{er} janvier 2029, à moins de révision de la politique salariale ou d'ajustement par le conseil municipal avant cette date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Lauzière, appuyé par M. Jean-François De Plaen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la recommandation de la directrice des finances / trésorière et procéder à l'ajustement d'échelon de M. Alexandre Côté, directeur général, greffier (classe A), à l'échelon 4, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Que cet avancement soit appliqué conformément à la grille salariale en vigueur au 1^{er} janvier 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE

09 appels (03 premiers répondants, 02 accidents de la route, 03 entraides et une vérification électrique)

232-12-2025

6.2 RECOMMANDATION POUR L'EMBAUCHE DE 2 POMPIÈRES VOLONTAIRES

Communication est donnée du directeur du service incendie, M. Pierre Blanchette, relativement à l'embauche de deux pompières volontaires.

Le directeur du service incendie recommande l'embauche de Mme Marie-Pier Cournoyer et de Mme Suzie Lampron, toutes deux domiciliées à Saint-Lucien.

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Cournoyer et Mme Suzie Lampron ont démontré leur intérêt à se joindre au service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Cournoyer possède une expérience antérieure comme paramédic au sein de l'Ambulance de l'Estrie et qu'après vérification auprès de l'agence de premiers répondants, elle n'a aucune formation supplémentaire à compléter autre que le maintien annuel des compétences ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Cournoyer souhaite s'impliquer comme pompière auxiliaire, ce qui répond à un besoin actuel du service ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzie Lampron désire devenir pompière, qu'elle ne possède actuellement aucune formation, mais qu'elle démontre une grande motivation ainsi qu'une bonne capacité au travail physique, provenant d'un milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de pompiers volontaires s'est réduit au cours des dernières années et qu'une période de probation d'un an permet de vérifier l'aptitude et l'intégration des recrues;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie recommande au conseil municipal l'embauche de Mme Marie-Pier Cournoyer et de Mme Suzie Lampron à titre de pompières volontaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Simon Lauzière

Appuyée par M. Jacob Morin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Marie-Pier Cournoyer soit embauchée à titre de pompière auxiliaire volontaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE Mme Suzie Lampron soit embauchée à titre de pompière volontaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ;

QUE Mme Marie-Pier Cournoyer et Mme Suzie Lampron soient assujetties à une période de probation d'une durée d'un an, à compter de l'adoption de la présente résolution ;

QUE l'équipement requis pour leur intégration soit fourni à même l'inventaire existant du service.

233-12-2025

6.3 AUTORISATION D'ACHAT – TABLETTE SURVI-VÉHICULAIRE (INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE l'offre du fournisseur Concept numérique Inc. a été reçue le 22 octobre 2025 sous la facture no 251330

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé répond aux besoins opérationnels du service incendie, soit :

- 1 tablette numérique industrielle Kalliope, modèle 10 pouces (KM10i)
- 1 support et pied sécurisé KM10 pour véhicule + module d'alimentation 10 à 36 volts (SPVP10)
- 1 antenne GNSS + LTE montage vissé IP67 (ANT604L)

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la fourniture s'élève à 2 355,84 \$, incluant TPS et TVQ, tel qu'indiqué à la facture ;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont imputables au poste budgétaire : #02-220-10-649 (Incendie) tel qu'inscrit sur le document reçu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Lauzière

APPUYÉ PAR : Éric Provencher

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat du matériel décrit ci-haut auprès de Concept numérique inc. pour un montant total de 2 355,84 \$ taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-220-10-649 – Service incendie.

D'autoriser le directeur du service incendie ou toute autre personne désignée à procéder à la réception et à la mise en service du matériel.

234-12-2025

6.4 APPROBATION DE LA FACTURE #0021312 – SERVICE INCENDIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Communication est donnée de M. Pierre Blanchette, directeur du service incendie, concernant la facture #0021312 de la compagnie Pneus Vachon (2021) Inc., d'un montant de 3 370,50 \$ avant taxes, pour des travaux effectués sur le véhicule incendie #6007 (achat et installation de pneus, rotation, services mécaniques et frais divers).

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire 02-220-10-525.

Sur proposition du conseiller M. Simon Lauzière, appuyée par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture #0021312 telle que soumise.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

235-12-2025

7.1 SOUMISSION REÇUE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE PLUSIEURS RUES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PRINTEMPS 2026

Communication est donnée par le directeur général relatif à une soumission reçue pour des travaux de réparations de pavage dans plusieurs rues et rangs de la municipalité pour le printemps 2026 se résumant comme suit :

Pavage Veilleux 8 485 \$ avant taxes

Sur proposition de Mme Mélişe Beaulac et appuyée par M. Éric Provencher, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la communication du directeur général, de retenir les services de Pavage Veilleux concernant les travaux de pavage dans certains rangs et rues de la municipalité pour le printemps au montant de 8 485 \$ taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Yves Letellier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

236-12-2025

8.1 OFFRE DE SERVICE – MESURAGE DES FOSSES 2026 - AGS ENVIRONNEMENT INC.

Communication est donnée par M. Alexandre Côté, directeur général, concernant l'offre de service de l'entreprise AGS Environnement relativement à la gestion des mesurages des boues de fosse septique pour l'année 2026, se résumant comme suit :

AGS Environnement Inc. 28,35 \$ / fosse
(avant taxes)

Sur proposition de M. Éric Provencher, appuyée par M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'offre de service de AGS Environnement Inc. telle que soumise.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Alexandre Côté, pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, à intervenir à cet effet.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
19 demandes de permis (valeur approx. 924 100 \$)

237-12-2025

9.2 PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÉSOLUTION RELATIF AU PPCMOI (LOT 5 739 558)

ATTENDU QUE le Règlement no 631 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey permet, sous certaines conditions, d'autoriser un projet dérogeant à certains règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution relatif au PPCMOI concernant le lot 5 739 558 a été adopté par le Conseil municipal le 11 novembre 2025 et qu'il prévoyait la tenue d'une consultation publique, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue de cette consultation a été publié le 12 novembre 2025, ainsi qu'une publication dans le journal *L'Express* tel qu'exigé;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 1er décembre 2025 à 19 h 30, permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été jugé nécessaire à la suite de cette consultation, le projet étant jugé conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux critères du Règlement no 631.

Sur proposition de M. Jacob Morin, appuyée par M. Jean-François De Plaen

Il est résolu à l'unanimité des conseillers QUE :

Le Conseil adopte le second projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 5 739 558, situé en zone AP1, tel que présenté au premier projet de résolution, et ce, sans aucun changement ;

Le projet demeure assorti des mêmes conditions, notamment :

- respect des plans et croquis déposés ;
- maintien du caractère agricole du site et de l'usage A3 (haras et entraînement équin) ;
- aucune augmentation du nombre d'unités animales au-delà du seuil prévu par le plan d'exploitation approuvé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Le projet demeure assorti des mêmes dérogations, à savoir :

- dérogation du pourcentage d'occupation de l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain. La superficie maximale autorisée est de 956,4 m² (15% de 6 376,2 m² de superficie de terrain) et la superficie maximale permise sera de 1003,2 m² (dérogation de 46,8 m²) ;
- dérogation de la marge latérale du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 8,5 m de la marge latérale minimale exigible de 10 m pour une marge latérale prévue de 1,5 m ;
- dérogation de la marge arrière du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 3,7 m de la marge arrière minimale exigible de 10 m pour une marge arrière prévue de 6,3 m.

Le greffier-trésorier est mandaté pour poursuivre les étapes prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant la publication des avis requis et la procédure relative aux demandes d'approbation référendaire.

238-12-2025

9.3 NOMINATION – COMITÉ DE DÉMOLITION 2026

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité de démolition est d'une année et qu'il est renouvelable conformément à l'article 148.0.3. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité de démolition a été constitué conformément au chapitre II section I (art.21) du Règlement de démolition no 628 ;

ATTENDU QUE le comité est composé de trois (3) membres du conseil nommés pour un mandat d'un (1) an ;

Il est proposé par M. Éric Provencher, appuyé par M. Douglas Beard DE NOMMER les membres suivants au sein du comité de démolition pour un mandat d'un an à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 01 janvier 2027 :

- M. Simon Lauzière
- M. Jean-François De Plaen
- M. Douglas Beard

239-12-2025

9.4 DEMANDE D'APPUI DANS UN DOSSIER CPTAQ – MORCELLEMENT DU LOT 5 739 149

Matricule : 0670-84-2915

ATTENDU QUE le demandeur sollicite l'appui de la municipalité dans le cadre d'une démarche auprès de la CPTAQ visant à morceler le lot 5 739 149 du cadastre du Québec afin de détacher la résidence de l'exploitation agricole existante ;

ATTENDU QUE la résidence située sur ce lot peut être détachée de l'exploitation agricole sans nuire aux activités de production ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire reconnaître les droits acquis dont bénéficie la résidence, celle-ci ayant été construite antérieurement à l'entrée en vigueur de la LPTAA ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32.1 de la LPTAA, des droits acquis sont reconnus aux propriétaires de terres agricoles désirant aliéner une partie de leur propriété à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de confirmer que la résidence a été construite avant l'année 1978 ;

ATTENDU QUE le lot projeté **6 705 714** du cadastre du Québec est non desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et qu'il est situé partiellement à l'intérieur d'un corridor riverain ;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 705 714 du cadastre du Québec respecte les superficies et dimensions minimales prévues au deuxième paragraphe de l'article 32 du Règlement de lotissement no 548-2021 ;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du lot projeté est conforme à l'article 35 du Règlement de lotissement no 548-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac
Appuyée par M. Jean-François De Plaen

IL EST DÛMENT PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande déposée à la CPTAQ visant le morcellement du lot 5 739 149 du cadastre du Québec.

240-12-2025

9.5 RENOUELEMENT DES MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

Communication du directeur général relatif au renouvellement des membres du CCU (comité consultatif d'urbanisme) et ce pour 2 ans. (Règlement 537).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'est dotée du règlement 537 « *relatif au comité consultatif d'urbanisme* » ;

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement 537-3 règlement : Un membre est nommé pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement. Le mandat est attaché au siège occupé et prend fin après deux (2) ans, soit le 30 juin (6 membres) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Lauzière, conseiller, appuyé par M. Douglas Beard, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

- #1 Pierre Gauthier, citoyen, président ;
- #2 Denyse Tremblay Roussel, citoyenne, vice-présidente ;
- #3 Stéphane Bélisle, citoyen ;
- #4 Richard Goodfellow, citoyen ;
- #5 Jean-François De Plaen, conseiller ;
- #6 Jérémy Bourgeois, citoyen.

Substitue pour le poste 5 : Mélise Beaulac

Personne-ressource : l'inspectrice en bâtiment et en environnement et/ou la direction générale.

241-12-2025

9.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE EN MATIÈRE DE PONCEAU / AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif au *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (ci-après nommé *Régime transitoire*) a préséance sur certaines dispositions relatives aux ponceaux du règlement MRC-534 sur l'écoulement des eaux de la MRC ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* découlant du cadre réglementaire modernisé adopté le 11 juin 2025 (ci-après nommé *Régime permanent*), et dont l'entrée en vigueur est prévue ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Régime transitoire* et du cadre réglementaire modernisé, les municipalités ont désormais la responsabilité d'appliquer les dispositions réglementaires relatives aux ponceaux et traverses de cours d'eau sous leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond possèdent déjà l'expertise nécessaire pour l'application des normes relatives aux ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour l'application de la réglementation provinciale relative aux ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un premier sondage des municipalités en 2023, 16 d'entre elles se sont montrées intéressées à se prévaloir d'une telle entente ;

Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par Mme Mélise Beaulac

ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties de même que tous les documents nécessaire ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le mardi 06 janvier 2026 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

12. RAPPORT DES ÉLUS

12.1 : M. Éric Provencher, a présenté un bilan très positif de la récente activité de Noël organisée pour les enfants de la municipalité.

Participation : L'activité a permis la distribution de cadeaux à un total de 116 enfants. M. Provencher a remercié toutes les personnes et les bénévoles ayant contribué à la réussite de cet événement annuel.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle Mme Makayla Nantel, représentante de l'organisme Partenaires 12-18 formule diverses questions et reçoit une réponse de la part du maire, M. Mario Lemire.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

242-12-2025

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard
et résolu,

QUE la séance soit levée à 21h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Mario Lemire
Maire

Alexandre Côté
Directeur général et
greffier-trésorier